

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de La Faute sur Mer



Ordre du jour

- 1. Présentation de l'Avant-Projet (AVP) du PPRL**
- 2. Transmission pour avis de l'AVP de PPRL**

17 mai 2016

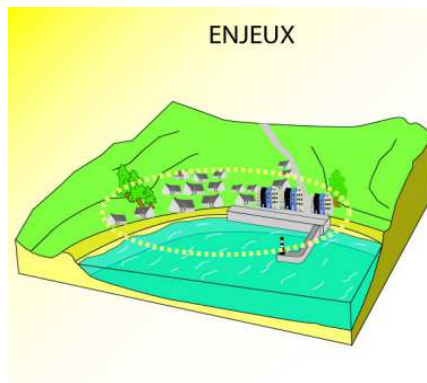
COTECH « Avant-Projet du PPRL de La Faute sur Mer »

Etat d'avancement du dossier

Phase 3 – Documents réglementaires

Phase 1

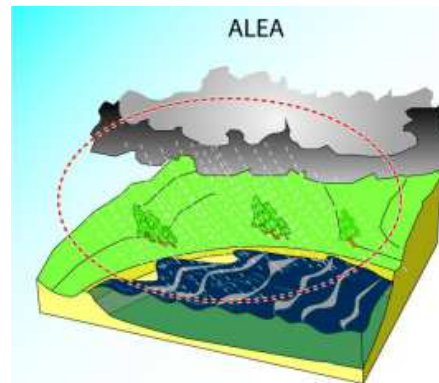
Identification des enjeux



Carte des enjeux

Phase 2

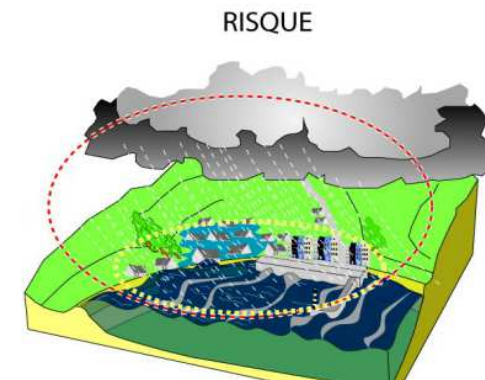
Étude des phénomènes par bassin de risque



Carte des aléas

Phase 3

Documents réglementaires



Note de présentation
Carte de zonage réglementaire
Règlement

**Association des Collectivités Territoriales
et concertation avec la population**

Rappel du calendrier

PHASE « ENJEU »

- Identification des différents secteurs : espaces urbanisés, centre bourg et son secteur spécifique, zones à urbaniser, espaces non urbanisés, enjeux ponctuels
- Gouvernance :
 - Comités technique restreints : 25/01/2016, 15/03/2016
 - Comités technique élargis : 26/02/2016
 - Comités de pilotage : 29/03/2016
 - Réunion publique : 01/04/2016

PHASE « ALÉA »

Identifier les conséquences physiques résultant d'un scénario d'événements d'une certaine occurrence (ex : submersion, débordement de rivière) et caractériser son intensité (faible, moyen, fort, très fort).

- Gouvernance :
 - Comité technique restreint : 04/03/2016
 - Comité technique élargi : 15/04/2016
 - Comité de pilotage : 21/04/2016
 - Réunion publique : 13/05/2016

Contenu du PPR

Référence : *article R 562-3 du C. de l'Env.*

- **une notice de présentation** (*qui explique l'analyse des phénomènes pris en compte et l'étude de leur impact sur les personnes et les biens*)

Annexes : Lexique, Circulaire du 27 juillet 2011, Cartes d'aléas actuels, Cartes d'aléas à l'horizon 2100, Scénario en l'absence d'ouvrage, Synthèse des hypothèses de caractérisation des aléas, Cartes des enjeux

- **un plan de zonage réglementaire** (qui distingue les différentes zones exposées aux risques inondation et d'érosion. Il fait figurer les zones de dispositions réglementaires homogènes)
- **un règlement** (qui précise les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones. Le règlement précise aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'existant, qui incombent aux particuliers ou aux collectivités et dont la mise en œuvre peut être rendue obligatoire dans un délai fixé)

Annexes : Lexique, Recommandations au bâti existant, Cote de référence « aléa actuel », Cote de référence « 2100 », Notice explicative sur la lecture du règlement

PPR et PGRI

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Loire Bretagne a été approuvé le 23 novembre 2015. C'est un document stratégique de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne.

Le présent PPRL doit être compatible avec les dispositions du PGRI.

Le PGRI précise dans sa disposition 2-1, que les PPR approuvés après cette date interdisent l'accueil de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements au sein des zones potentiellement dangereuses (zone submergée par une hauteur de plus de 1 mètre d'eau) à l'exception de certaines dérogations sous conditions qui sont énumérées dans la disposition elle-même.

La notice de présentation

A pour fonction d'expliquer et de justifier la démarche PPRL et son contenu. Les thématiques suivantes sont, entre autres, traitées :

- Stratégies nationales en matière de prévention des risques (PGRI, ...)
- Contexte territorial (physique, humain, socio-économique, ...)
- Fonctionnement du bassin de risque
- Historique des événements
- Les enjeux
- Les modalités d'association et de la concertation
- Le détail de l'étude d'aléas
- Les éléments de terminologie

Des cartes participant au partage des connaissances et à la compréhension des orientations du documents y seront jointes (aléas, enjeux)

Le règlement

Y est défini l'ensemble des mesures applicables dans les zones réglementées (rouges et/ou bleues) et qui répondent aux objectifs suivants :

- La sécurité des personnes
- La limitation des dommages aux biens et aux activités
- Le maintien, voire la restauration, du libre écoulement
- La limitation des effets induits des inondations

Le règlement : organisation

TITRE I – Dispositions générales et portée du PPR

TITRE II – Réglementation des biens et activités futures

Article 2.1 - Dispositions applicables aux zones rouges

2.1.1 - Modes d'occupation des sols et travaux interdits

2.1.2 - Modes d'occupation des sols et travaux admis sous conditions

2.1.3 - Modes d'occupation des sols et travaux admis spécifiquement et sous conditions dans la zone rose « Rc »

Article 2.2 - Dispositions applicables aux zones bleues

2.2.1 - Modes d'occupation des sols et travaux interdits

2.2.2 - Modes d'occupation des sols et travaux admis sous conditions

TITRE III – Dispositions constructives applicables aux projets admis sous conditions

Article 3.1 – Cote plancher minimale en zones rouges

Article 3.2 – Cote plancher minimale en zones bleues

Article 3.3 – Autres dispositions constructives

Article 3.4 – Dispositions diverses

TITRE IV- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Article 4.1 – Prescription de diagnostics de vulnérabilité

Article 4.2 – Autres mesures de sauvegarde ou de prévention

Article 4.3 – Mesures de protection sur les ouvrages

TITRE V – Travaux et mesures prescrits sur les biens et activités existants

Article 5.1 – Définition du niveau de vulnérabilité

Article 5.2 – Prescriptions sur le bâti existant

Article 5.3 – Prescriptions sur les installations ou équipements existants

Les documents graphiques : la carte des aléas

Rappel : les cartes d'aléas résultent des 4 scénarios modélisés

- Aléas actuels : maritime, concomitant à dominante maritime et concomitant à dominante fluvial + érosion (méthode de la *courbe enveloppe*)
- Aléas « 2100 » : maritime à l'horizon 2100

	$U < 0,2 \text{ m/s}$	$0,2 < U < 0,5 \text{ m/s}$	$U > 0,5 \text{ m/s}$
$H < 0,5 \text{ m}$	Faible	Moyen	Fort
$0,5 < H < 1,0 \text{ m}$	Moyen	Moyen	Fort
$H > 1,0 \text{ m}$	Fort	Fort	Très fort

La bande de précaution liée au rupture de digue est classée systématique en zone d'aléa très fort.

De même, les territoires en érosion sont classés systématiquement en zone d'aléa fort au même titre que les secteurs soumis aux paquets de mer

Les documents graphiques : la carte des enjeux

Les enjeux sont : les personnes et les biens, activités, patrimoine, espaces naturels,... susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Ils s'apprécient aussi bien au présent que pour les projets futurs. Le territoire comprend également des zones non directement exposées et des zones d'aggravation des risques, à l'intérieur desquelles le recensement des enjeux est pertinent.

C'est ce diagnostic territorial qui permet d'assurer la cohérence entre les objectifs de prévention des risques, et les dispositions qui seront retenues.

Ce diagnostic sert ainsi d'interface avec la carte des aléas pour délimiter le plan de zonage réglementaire, il sert à préciser le contenu du règlement, et à formuler des recommandations sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les documents graphiques : le zonage réglementaire

Le plan de zonage réglementaire traduit avec des cartes, les choix réglementaires issus notamment de l'évaluation des risques (croisement des aléas et des enjeux) et de la concertation engagée avec l'ensemble des acteurs de la gestion du risque.

Le plan de zonage du PPR concerne les zones directement exposées aux risques dites « zones de danger », dont le niveau d'aléa est défini par la carte des aléa.

Le cas échéant, il peut également définir des zones non directement exposées dites « zones de précaution », où des modifications de l'usage du sol (constructions, aménagements, exploitations diverses, etc.) peuvent aggraver les risques ou en créer de nouveaux.

Les documents graphiques :

Le zonage réglementaire

Nature de la zone	Aléa de référence	Aléa à l'horizon 2100		
		Faible	Moyen	Fort à très fort
Espace non urbanisé	Nul	Bleu B1	Rouge Rn	
	Faible	Rouge Rn		
	Moyen			
	Fort			
	Très fort			
Espace urbanisé ou zone à urbaniser	Nul	Bleu B1		
	Faible	Bleu B0		
	Moyen			
	Fort	Rose Rc	Rouge Ru	
	Très fort	Rouge Ru		
Centre-bourg en dehors du secteur spécifique	Nul	Bleu B1		
	Faible	Bleu B0		
	Moyen			
	Fort	Rose Rc		
	Très fort	Rouge Ru		
Secteur spécifique du centre-bourg	Nul	Bleu B1		
	Faible	Bleu B0		
	Moyen			
	Fort	Rose Rc		
	Très fort	Rouge Ru		

Étapes suivantes

- **17 mai 2016 au 6 juin 2016** : consultation des services de la commune et de l'État
- **28 juin 2016** (à confirmer) : Copil Projet PPRL la Faute sur mer
- **8 juillet 2016** (à confirmer) : Réunion publique de présentation du projet de PPRL pour une concertation de 2 mois
- **mi octobre 2016** : lancement de la consultation formelle des EPCI et chambres consulaires pour une durée de 2 mois
- **mi décembre 2016** : Début d'enquête publique
- **1^{er} trimestre 2017** : Approbation du PPRL



Merci de votre attention